



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0219

Portant réglementation de la circulation sur la D112
Commune de Pradelles-Cabardès - Hameau de Fournès

En et Hors agglomération

**Le Maire de Pradelles Cabardès,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 18/02/2026 émise par le Département du Tarn

CONSIDÉRANT que suite à des travaux d'enrochement en bordure de chaussée dans le département du Tarn (RD 54), il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 24/02/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D112 du PR 22+0819 au PR 24+0667.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 909 - RD 1009. Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au mardi inclus et ne concernent pas les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, le Département du Tarn - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Département du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pradelles-Cabardès, le 20 FEV 2026



Fait à Carcassonne, le 20 FEV 2026
La Présidente du Conseil Départemental

**Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service**

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

20 FEV. 2026